

# Délégués du Défenseur des droits – Département du Doubs - 2016

Autorité administrative indépendante – Loi de 2011



**Jean-Louis VERMOT-GAUCHY**

jean-louis.vermot-gauchy@defenseurdesdroits.fr

Zone Besançon, Pontarlier et autres



**Jean-Claude LASSOUT**

jean-claude.lassout@defenseurdesdroits.fr

Zone Besançon, Pontarlier, Montbéliard



**Paul COIZET**

paul-coizet@defenseurdesdroits.fr

Zone Pays de Montbéliard, Maïche

## BESANÇON

### Préfecture du Doubs

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON

Tél: 03 81 25 11 71

Permanences : tous les mardis  
**(sur rendez-vous)**

jean-louis.vermot-gauchy@defenseurdesdroits.fr

**Maison d'arrêt de Besançon  
1er lundi matin du mois**

## BESANÇON

### Espace Ass. et d'Animation des Bains Douches

1, rue de l'École 25000 BESANÇON

Tél: 03 81 41 57 58

Permanences : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> vendredi du mois  
(sur rendez-vous)

## BESANÇON

### Maison de quartier de Planoise

13, avenue Île-de-France 25000 BESANÇON

Tél: 03 81 87 81 20

Permanences : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois

(sur rendez-vous)

## MONTBÉLIARD

### Maison des Services au Public

12 rue Ravel Petite Hollande 25200 MONTBÉLIARD

Tél: 03 81 91 70 07

Permanences : le mardi après-midi  
(sur rendez-vous)

**Référent Handicap**

## AUDINCOURT

### INFA Franche-Comté

11 rue de Belfort 25400 AUDINCOURT

Tél: 03 81 91 76 60

Permanences : 2<sup>ème</sup> lundi du mois

## MAICHE

### Maison des services

24 rue Montalembert 25120 MAICHE

Tél: 03 81 64 04 85 et 03 81 64 17 06

Permanences : 3<sup>ème</sup> mercredi du mois le matin

## PONT DE ROIDE

### C.C.A.S.

42 rue du Général Herr 25150 PONT DE ROIDE

Tél: 03 81 92 27 92

Permanences : 4<sup>ème</sup> mercredi du mois le matin

## SOCHAUX

### La Maison Bleue

8 rue des Chênes 25 600 SOCHAUX

Tel: 03 81 94 16 34

Permanences : dernier lundi du mois le matin

## HÉRICOURT (70)

### C.C.A.S.

45 rue du Général de Gaulle 70400 HÉRICOURT

Tél: 03 84 36 67 70

Permanences : 1<sup>er</sup> vendredi du mois

**Maison d'arrêt de Montbéliard  
sur RDV**

## DANS QUEL CAS CONTACTER UN DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS ?

**Que vous soyez une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez vous adresser à un délégué du Défenseur des droits.**

### La défense des droits des usagers du service public

Si vous êtes en désaccord avec une décision ou un comportement d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou de tout organisme de service public, et que les démarches préalables pour résoudre ce litige ont échoué.

### La lutte contre les discriminations

Si vous êtes témoin ou estimez avoir fait l'objet d'une discrimination.

*Pour qu'il y ait discrimination au sens de la loi, les conditions suivantes doivent être réunies :*

- un traitement moins favorable et par rapport à une autre personne placée dans une situation comparable dans un domaine déterminé par la loi (logement, emploi, santé, assurance, banque, loisirs...);
- sur la base d'un ou plusieurs des 20 critères prohibés par la loi tels que le sexe, l'origine, le handicap, l'âge, la grossesse, l'état de santé, la situation de famille...

### La défense des droits de l'enfant

Si vous constatez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur.

### La défense des droits dans le cadre des relations avec les forces de sécurité

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part des personnes exerçant des activités de sécurité (policiers, gendarmes, agent de sécurité ou de surveillance...). Le délégué vous aidera à constituer votre dossier qui sera transmis aux services compétents du Défenseur des droits.

« Pôle Emploi n'a pas pris en compte mon changement de situation »

« Je ne comprends pas pourquoi la CAF ne me verse plus l'allocation de soutien familial »

« Je n'ai pas retrouvé mon emploi au retour de mon congé maternité »

« Cela fait plusieurs mois que j'attends le versement de ma retraite »

« Je n'ai pas pu inscrire ma fille à l'école car elle est handicapée »

## QUE PEUT FAIRE LE DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS ?

• **Il vous écoute**, vous conseille et vous informe sur les démarches à effectuer, en toute confidentialité.

• **Il vous oriente** vers le bon interlocuteur si votre dossier ne concerne pas les missions du Défenseur des droits.

• **Il vous aide** à rechercher une solution amiable au niveau local. Si ce n'est pas possible, il vous aide à constituer un dossier qui sera transmis aux services compétents du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de 420 délégués bénévoles, présents sur l'ensemble du territoire national, en métropole et outre-mer. Vous pouvez les rencontrer gratuitement dans un des 650 points d'accueil près de chez vous : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfectures, mairies...

### Consultez la liste des permanences :

[www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue](http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue)



La saisine du Défenseur des droits n'interrompt et ne suspend ni les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales, ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Faites respecter vos droits dans votre département

Saisissez un délégué du défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR DES DROITS**

*Le droit en action*



[defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr)